



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 04

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de

Membres

En Exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 4

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 14 janvier 2025

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, DROST Patricia

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique (pouvoir à Bernard FOUCART) ; BILLET Benoît (pouvoir à BOSSON Pascale) ; CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME) ; Sophie SELLIER (pouvoir à Denis MOSSAZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits ».

En vertu des dispositions de l'art. L.1612-1 du CGCT et afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des conditions définies comme suit :

Pour le budget général de la commune, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 = remboursement des emprunts / 74 600 €) était 2 958 133,10 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'art. L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 739 533,28 €, soit 25% de 2 958 133,10 €.

Si nécessaire, le conseil municipal pourra prendre plusieurs délibérations à hauteur du montant mentionné ci-dessus.

A ce jour les prévisions de dépenses d'investissement du budget général de la commune pour le 1^{er} trimestre sont les suivantes, hors restes à réaliser (reports l'année précédente) :

Objet	Montant	Chapitre /Article	Opération
Aménagement de la RD930 et création d'un parking paysager, d'un parcours pumptrack et d'équipements de jeux d'enfants à proximité du stade d'Injoux lot 1 et 2	300 000.00	23 / 231	99
Monument funéraire granit	8 190.00	21 / 2131	84
Réseau eau raccordement boulangerie	13 868.04	21 / 2131	81
Aménagement école Génissiat (étage) - Etude structure	8 472.00	20 / 203	92
TOTAL	330 530.04		

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

⇒ **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 330 530,04 € (trois cent trente mille cinq cent trente euros quatre centimes) sur le budget général de la commune.

⇒ **Autorise** le maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire,



Denis MOSSAZ